

Mes directives anticipées

Je soussigné(e) (nom et prénom) :

.....

Né(e) le :

à :

Domicilié(e) à :

.....

J'énonce ci-dessous mes directives anticipées
dans le cas où je ne serai plus en mesure
d'exprimer ma volonté.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Fait à :

Le

Signature :

LES DIRECTIVES ANTICIPÉES

Toute personne majeure peut rédiger des directives anticipées, pour le cas où elle serait un jour hors d'état d'exprimer sa volonté. Elles indiquent ses volontés relatives à sa fin de vie en ce qui concerne la limitation ou l'arrêt de traitements. Elles sont révocables à tout moment. Le médecin en tient compte pour toute décision d'investigation, d'intervention ou de traitement la concernant, à condition qu'elles aient été établies moins de 3 ans avant l'état d'inconscience de la personne.

COMMENT RÉDIGER SES DIRECTIVES ANTICIPÉES

Elles doivent être consignées par écrit, datées et signées par leur auteur. Vous pouvez utiliser ce document au verso. Doivent y figurer votre nom, prénom, lieu de naissance. Si vous n'êtes plus en capacité d'écrire, mais encore capable d'exprimer votre volonté, vous pouvez les faire dicter en présence de 2 témoins dont la personne de confiance que vous avez désignée.



PERSONNE DE CONFIANCE

UNE RÉPONSE À
CES
QUESTIONS ...



DIRECTIVES ANTICIPÉES

VALIDITÉ ET CONDITIONS DE CONSERVATION

Les directives anticipées peuvent être modifiées ou révoquées à tout moment, en l'absence de modifications, elles sont valables 3 ans. Elles peuvent être conservées dans le dossier médical mais aussi par le patient lui-même, la personne de confiance, le médecin traitant ou un proche. En cas d'hospitalisation, les directives anticipées doivent être facilement accessibles et consultables par l'équipe médicale.

LA PERSONNE DE



LA PERSONNE DE CONFIANCE, C'EST QUOI ?

Ce que dit la loi du 22 avril 2005 : Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance (parent, proche ou médecin traitant) qui sera consultée au cas où elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté. Cette désignation est faite par écrit.



Elle est révoquable à tout moment. Si

le malade le souhaite, la personne de confiance l'accompagne dans ses démarches et assiste aux entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions.

COMMENT DÉSIGNER

UNE PERSONNE DE CONFIANCE ?

Toute personne majeure ne faisant pas l'objet d'une tutelle peut désigner une personne de confiance. Cette désignation se fait par écrit pour une durée laissée à l'appréciation du patient et est révoquable à tout moment par écrit. La personne de confiance désignée peut être un parent, un proche, le médecin traitant. Cette personne doit avoir accepté cette désignation et être majeure.

QUEL EST LE RÔLE DE LA PERSONNE DE CONFIANCE ?

La personne de confiance peut vous accompagner dans vos démarches, vous assister lors de vos entretiens médicaux et sera consultée dans le cas où vous ne seriez en état d'exprimer votre volonté et ainsi recevoir les informations nécessaires.

Ma personne de confiance

Je soussigné(e) (NOM et prénom) :

Né(e) le :

À :

Domicilié(e) à :

Désigne comme personne de confiance,

NOM - Prénom :

Nature des relations : mari/épouse,

père/mère, ami(e), médecin traitant

Autre :

Né(e) le :

à :

Domicilié(e) à :

Téléphone :

Portable :

Je l'ai informé(e) de sa désignation comme personne de confiance cela vaut pour toute hospitalisation jusqu'à révocation.

Fait à :

Le :

Signature :